



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 03

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLES »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant que la société « SUR MESURE SPECTACLES » propose d'assurer une prestation musicale et dansante dans le cadre d'un déjeuner dansant organisé par le CCAS pour les seniors au Théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 22 mai 2025 au Théâtre Madeleine Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Considérant que les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat relatif à la prestation du spectacle musical ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20250210 - 2025 - 03 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17 FEV. 2025

Publication le : 17 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour la cession des droits d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « JOSIAS PARIS GUINGUETTE » dans le cadre du déjeuner dansant organisé au Théâtre Madeleine Renaud de Taverny, sont signés avec la société « SUR MESURE SPECTACLES » sise 58 chemin du Murger à Jamais à LA VILLE DU BOIS (91620), représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, en qualité d'Agent artistique.

SIRET : 534 628 383 00026.

Article 2 :

La représentation du spectacle musical « JOSIAS PARIS GUINGUETTE » avec un artiste aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à partir de 11h30, au Théâtre Madeleine Renaud, 6 Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 497,63 € HT (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES HT) soit 525 € TTC (CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 FEV. 2025
La Présidente du CCAS,


Florence PORTELLI